



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le règlement intérieur, approuvé par le Conseil municipal, détermine les conditions de fonctionnement de l'école ainsi que d'application des tarifs. Ceux-ci sont affichés dans les locaux de l'école située 28, avenue de la Paix - 28300 Lèves

Toute inscription signée par l'élève ou son représentant légal, s'il est mineur, entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Il peut être modifié en tout ou partie selon les besoins ou les circonstances par le Conseil municipal.

Il est affiché dans les locaux de l'école de musique et disponible sur le site internet de la commune : <http://www.leves.fr>

Sa Direction est assurée par monsieur Pierre Emmanuel DUPRET
(06.85.32.69.28 - 02.37.21.29.60) ecoledemusique@leves.fr

1. Le personnel

Le corps enseignant, personnel de la collectivité, est composé :

- De professeurs d'enseignement artistique titulaires et contractuels (PEA).
- D'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires ou contractuels (ASEA) et d'assistants d'enseignement artistique (AEA) contractuels possédant des diplômes reconnus (DEM ou diplômes étrangers équivalents)

Celui-ci est placé sous l'autorité territoriale, et sous la direction du directeur de l'école de musique.

Ces familles devront fournir une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 (droits 2017 → revenus 2015)**.

1. Inscriptions

La réinscription d'une année à l'autre n'est pas automatique, elle s'effectue au mois de juin. Les inscriptions sont prises la première semaine de septembre selon les places disponibles. Les habitants de Lèves sont prioritaires.

Les cours et répétitions débutent en septembre et se terminent en fin d'année scolaire. Ils sont interrompus pendant toutes les vacances scolaires.

2. Tarifification

Conditions d'application du quotient familial :

Les changements de situation familiale en cours d'année ne sont pas pris en compte. La non production, chaque année, de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) entraînera l'application du tarif le plus fort. Sa production tardive entraînera sa prise en compte à partir de la période de facturation suivante (il n'y aura pas de rectification rétroactive).

Pour les élèves rattachés au foyer fiscal de ses parents : prise en compte des revenus de toutes les personnes qui vivent au foyer et détermination de la tranche sur présentation de l'avis

Tarif scolaire

Le tarif "scolaire" est appliqué jusqu'à l'âge de 18 ans. Si l'élève justifie qu'il est scolarisé ou étudiant (certificat de l'établissement), le tarif peut s'appliquer jusqu'à 25 ans.

3. Facturations.

Les modes de paiement sont les suivants :

- Prélèvement automatique
- Paiement par internet
- Directement à la Trésorerie, 8 impasse du Quercy 28115 LUCE en chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor public ou en espèces.

Droit d'inscription : Le droit d'inscription est perçu annuellement. Il est payable à réception de facture. Il n'est en aucun cas remboursable. Il est gratuit à partir du 3ème élève inscrit de la même famille. Il est dû intégralement même en cas d'inscription en cours d'année.

Cotisations : La facturation est établie mensuellement de septembre à juin.

Le montant forfaitaire des cours est payable mensuellement ou trimestriellement à réception de facture.

Toute année entamée est due dans son intégralité, sauf pour cause de déménagement, absence pour maladie de plus de six semaines.

Les cotisations dues pour la formation instrumentale et chant lyrique sont réduites de moitié à partir de la 3ème inscription de la même famille. La réduction s'applique sur l'élève le plus jeune qui pratique un instrument ou le chant lyrique.

La facturation sera interrompue en cas d'absence non remplacée d'un professeur pour 4 cours consécutifs et à condition que celle-ci soit dûment justifiée par un certificat médical.

Tout arrêt définitif doit être signalé **par écrit au Directeur de l'École municipale de Musique ecoledemusique@leves.fr et à la mairie de Lèves contact@leves.fr.**

4. Dispositions particulières

Participation à des ensembles avec des tarifs particuliers : Le directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique, est habilité à orienter les élèves vers une pratique d'ensemble

Les instrumentistes à vents et les percussionnistes de l'orchestre d'harmonie et de l'orchestre symphonique, s'ils participent aux cérémonies officielles paient le tarif « Orchestre d'harmonie ». Les musiciens ne prenant pas de cours à l'école de musique paient un droit d'inscription au tarif Lèvois et une cotisation annuelle.

Ces tarifs s'appliquent sur un seul instrument et sous réserve d'une participation régulière à ces ensembles. En cas d'absentéisme aux répétitions, concerts, cérémonies ou autres, l'administration se réserve le droit de demander une régularisation sur la base du tarif 3.

Ensemble vocal Cluster : Les choristes paient un droit d'inscription au tarif Lèvois ainsi qu'une cotisation annuelle.

L'école de musique est un lieu d'enseignement mais aussi et surtout un lieu de pratiques musicales collectives. Les élèves désignés par le directeur sont donc tenus de participer au moins à une discipline obligatoire (formation musicale/orchestres/cluster/accompagnement pour les pianistes). En cas de non-participation à une de ces disciplines les élèves ne seront pas prioritaires et le tarif cursus instrument ou chant lyrique sera majoré.

Ateliers « Musique actuelles » et « Musique de chambre » : Les membres ne prenant pas de cours à l'école paient le droit d'inscription au tarif Lèvois ainsi que le tarif « pratique collective ». S'ils suivent des cours à l'école de musique, les cotisations ne sont pas réduites et s'appliquent suivant le lieu d'habitation. Les ateliers sont facultatifs.

Les pratiques collectives sont cumulables. Les élèves ne prenant pas de cours à l'école de musique paient un seul droit d'inscription (au tarif Lèvois) et éventuellement une seule cotisation.

Employés communaux : Les employés communaux (actifs ou retraités) et leur famille (conjoint, enfants à charge) paient le tarif « Lèvois » quel que soit leur domicile.

5. Location d'instruments.

Un parc instrumental de certains instruments à vent et violoncelles est proposé en location, dans la limite de leur disponibilité, aux élèves suivant des cours. La location est proposée pour une période maximale de trois ans.

Le montant du forfait de location mensuel est réparti sur chaque facture. Il évolue en fonction de la durée de la location.

Les utilisateurs doivent entretenir et maintenir en bon état de marche l'instrument qui leur est confié. Ils doivent le soumettre à une révision avant restitution et fournir la facture à l'école de musique.

Ils en sont responsables et doivent l'assurer auprès d'une compagnie d'assurance individuelle pendant toute la durée de la location.

Hormis les instruments en location, les élèves ne pourront en aucun cas (sauf autorisation écrite du directeur) utiliser les matériels de l'école à des fins personnelles à l'extérieur de l'école de musique. Tout manquement sera sanctionné.

6. Assiduité-congés

Tout élève qui ne peut assister à un de ses cours doit prévenir de son absence son professeur ou à l'école de musique (ecoledemusique@leves.fr) soit au 06.85.32.69.28.

Dans le parcours complet, la formation est globale. A la demande du professeur, un élève absent en formation musicale ou en pratique d'ensemble ne pourra poursuivre ses cours d'instrument qu'avec l'autorisation écrite du directeur.

A la troisième absence consécutive non motivée, le Directeur adresse une lettre d'avertissement informant des sanctions encourues aux élèves majeurs ou aux parents des élèves mineurs. Si l'absent est majeur, il reçoit directement une lettre d'avertissement l'informant des sanctions encourues.

Si pour une raison majeure, un enfant mineur est obligé d'abrégé sa présence à une séance, il ne pourra obtenir cette autorisation qu'en présentant au préalable une demande écrite de ses parents.

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours. Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Les parents sont priés pour des raisons de sécurité et d'assurance de vérifier que les enseignants sont bien présents sur leurs lieux de cours.

Absence du professeur : il peut être amené à participer à des stages, concerts et des répétitions. Si le professeur a un empêchement et ne peut donc faire cours au jour et à l'heure convenue, il est tenu de proposer une autre date pour rattraper ce cours. Si l'élève ne se présente pas à cette séance de rattrapage, celle-ci est alors caduque.

Professeur en arrêt maladie : Si le cours n'a pas lieu par suite de maladie du professeur, il n'y a aucune possibilité de rattraper le cours. Au-delà d'une semaine d'absence, l'administration doit chercher un remplaçant. Si le professeur est remplacé, un calendrier est alors proposé et les élèves qui ne se présentent pas, ne peuvent réclamer le remboursement des séances. Si le professeur n'est pas remplacé, la facturation est interrompue pour 4 cours consécutifs d'absences.

7. Activités publiques-concerts

Les activités de l'école de musique comprennent des animations, des auditions, des cérémonies et des concerts publics. Les musiciens et choristes sont tenus d'apporter gratuitement leurs concours à ces activités publiques lorsqu'ils sont désignés par le directeur.

Les instrumentistes à vents et les percussionnistes de l'orchestre symphonique doivent se joindre à l'orchestre d'harmonie pour les cérémonies officielles (1^{er} mai, 8 mai, 11 novembre). Une absence à une des manifestations devra être dûment justifiée dans la mesure où un tarif préférentiel est appliqué.

Les ensembles, ateliers et chorales contribuent aux activités culturelles et festives de la ville de Lèves suivant un calendrier établi en début d'année scolaire.

8. Indiscipline sanctions

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'école. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement au renvoi définitif. Pour la sécurité des élèves, seuls les professeurs sont autorisés à pénétrer dans la cour de l'école avec leur véhicule.

9. Divers

Toute réclamation écrite est à transmettre par courriel aux adresses suivantes : ecoledemusique@leves.fr ou contact@leves.fr.

Fait à Lèves le

Le Maire,

Rémi MARTIAL